



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

VU les articles L2122-18, L2122-22 (alinéa 5) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°5 du 4 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

VU la délibération en date du 27 septembre 2017 qui a fixé les tarifs de location des salles du Palais du Roure,

Entre les soussignés :

La Ville d'Avignon représentée par Monsieur Claude NAHOUM, dûment habilité

D'une part

Et

Madame Cécile BOISSONNAT, représentante du Bryn Mawr College / Institut d'Avignon

D'autre part

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de certains espaces du Palais du Roure : la salle du Riban, la salle Fernand BENOIT, la chapelle et sa sacristie, la bibliothèque (à titre gracieux), et la salle de médiation (payante), entre les deux parties et leurs engagements respectifs pour la réalisation de cours de littérature française, de théâtre, cinéma et art à des étudiants en master et doctorat. Du 10 juin au 19 juillet 2024.

Article 2 : Engagement du Bryn Mawr College / Institut d'Avignon :

Le Bryn Mawr College / Institut d'Avignon s'engage à donner des cours à des étudiants en master et doctorat, de 08h45 à 13h00 les lundis, mardis, jeudis, et, à l'exception de la semaine 29 où les cours du vendredi 19 juillet seront exceptionnellement avancés au mercredi 17). 15 étudiants au maximum en salle de médiation, 8 à 10 dans les autres salles, plus 1 intervenant.

Article 3 : Engagement de la Ville d'Avignon

La Ville s'engage à mettre à la disposition du Bryn Mawr College / Institut d'Avignon aux jours et aux horaires indiqués, la salle du Riban, la salle Fernand BENOIT, la chapelle et sa sacristie, et la salle de médiation, pour y donner des cours (selon les tarifs votés par délibération du Conseil municipal en date 27 septembre 2017).

L'accès aux toilettes de l'escalier à vis sera autorisé.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue exclusivement pour la période du 10 juin au 19 juillet 2024.

Article 5 : Disposition financières

La mise à disposition se fera aux tarifs définis par la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2017, soit la somme de 1200 € pour l'ensemble des salles mises à disposition, somme que le Bryn Mawr College / Institut d'Avignon s'engage à payer.

Article 6 : Assurances

Le Bryn Mawr College / Institut d'Avignon est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de la mise à disposition, une assurance dommage aux biens-responsabilités civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de la mise à disposition.

Il aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présents, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation. Il demeure gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans les lieux, objet de la convention.

La Ville d'Avignon atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, et pour des garanties et capitaux suffisants, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des personnes et des biens dont elle doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui et découlant de sa qualité et/ou des activités qu'elle exerce.

La Ville d'Avignon déclare avoir souscrit une police « Multirisque » auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des garanties et capitaux suffisants. Afin d'assurer tous les dommages subis par les biens immobiliers et mobiliers, ainsi que les matériels, garnissant les lieux mis à disposition, dont il est propriétaire, locataire ou détenteur, à quelque titre que cela soit, notamment contre les risques incendie, foudre, dommages d'ordre électrique, dégâts des eaux.

Les parties en présence s'engagent tant pour elles-mêmes que pour les assureurs respectifs, à renoncer réciproquement entre elles à l'exercice de tout recours en cas de sinistre étant entendu que la clause de renonciation à recours réciproque s'applique uniquement en cas de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis au titre de la police « dommages aux biens » (incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, etc.).

Article 7 : Litiges

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le 30 MAI 2024

**La Représentante du
Bryn Mawr College / Institut d'Avignon**

Madame Cécile BOISSONNAT

**Pour le Maire,
Par Délégation,
Le Premier Adjoint,**



Monsieur Claude NAHOUM

Tarifs

Droits de location d'espaces au Palais du Roure

Du 10 juin au 19 juillet 2024

- Salle du Riban :

À titre gracieux

Sous-total Salle du Riban : 0 €

- Salle Fernand BENOIT :

À titre gracieux

Sous-total Salle Fernand BENOIT : 0 €

- Chapelle et sa sacristie :

À titre gracieux

Sous-total Chapelle et sa sacristie : 0 €

- Bibliothèque :

À titre gracieux

Sous-total Bibliothèque : 0 €

- Salle de médiation : 50 € les 3 heures

Semaine 24 (10, 11, 13 et 14 juin) : 4 jours x 50 € = 200 €

Semaine 25 (17, 18, 20 et 21 juin) : 4 jours x 50 € = 200 €

Semaine 26 (24, 25, 27 et 28 juin) : 4 jours x 50 € = 200 €

Semaine 27 (1^{er}, 2, 4, et 5 juillet) : 4 jours x 50 € = 200 €

Semaine 28 (8, 9, 11, et 12 juillet) : 4 jours x 50 € = 200 €

Semaine 29 (15, 16, 17 et 18 juillet) : 4 jours x 50 € = 200 €

Sous-total Salle de médiation : 1200 €

TOTAL : 1200 €
